

Compte-rendu du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

	Service environnement et prévention des risques	Préfecture de la Loire Salle Lucien Neuwirth	Le 03/11/20
--	--	---	--------------------

PARTICIPANTS :

FORMATION GÉNÉRALE

ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. PARTRAT Yves, Conseiller départemental,
- M. GACHET Gérald, Chef du service Environnement et prévention des risques à la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- M. SIMONIN Pascal, chef de l'Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA
- Mme PIONIN, ingénieure sanitaire, responsable du secteur habitat santé à la délégation départementale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS)
- Mme GAY, représentant la direction départementale des territoires – eau/environnement/urbanisme (DDT)
- Mme ECK, représentant la direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau du contrôle de légalité - à la préfecture de la Loire
- Mme DESIDERIO Corinne, inspectrice de l'environnement - Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA
- Mme JUHEM Delphine, inspectrice de l'environnement - Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA
- M. GALTIE Sylvain, inspecteur de l'environnement - Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA
- M. BARSOTTI, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat
- M. CHAZALLET, représentant les industriels exploitants d'installations classées - CCI
- Mme BESSIN, représentant les associations agréées de pêche

ONT DONNÉ MANDAT

- Mme PLATEL Céline, sous préfète, directrice de Cabinet, à M. MICHAUD Thomas, secrétaire général de la préfecture de la Loire
- M. FRECHET Daniel, conseiller départemental, Daniel à M. PARTRAT Yves, conseiller départemental
- Mme LEFEVRE, médecin inspecteur de santé publique à Mme PIONIN, ingénieure sanitaire, responsable du secteur habitat santé à la délégation départementale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS)
- M. GENEVRIER Guillaume, représentant l'Ordre des architectes, à M. CHAZALLET, représentant les industriels exploitants d'installations classées - CCI
- M. BESSEYRE, représentant l'association ATMO AUVERGNE RHÔNE-ALPES, à M. BARSOTTI, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat
- M. MOULLIER Lucien, représentant la CDAFAL, à Mme BESSIN, représentant les associations agréées de pêche

EST EXCUSE

- M. SCHUMMER, représentant les associations agréées de protection de l'environnement (FNE)

Le 3 novembre 2020 à 14h30, M. MICHAUD, secrétaire général a présidé le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques qui s'est réuni à la préfecture de la Loire.

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques sont les suivants :

1 – Proposition d'arrêté préfectoral d'enregistrement pour la société CARRIERES THOMAS, sise lieu-dit « Chassenay » à St Marcel-de-Félines

2 – Proposition d'arrêté préfectoral d'enregistrement pour la société CHROMAGE DUR FRANCE, sise 18 rue des Techniques à Saint-Héand

3 – Proposition d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales pour la société CHARVET LA MURE BIANCO (DPRS), sise La Massardière – Terrenoire, à Saint-Etienne

4 – Proposition d'arrêté préfectoral pour les ETABLISSEMENTS OSSABOIS, sis lieu-dit « La Pra » à Vêtre-sur-Anzon (42440)

5 – Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour la société ARCONIC (SA SNEP), sise route de Boën – ZI de Survaure à Montbrison (42602)

6 – Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour les ETABLISSEMENTS ROUX CHRISTOPHE, sis BP28 à Merle Leignec (42380)

7 – Demande de création d'une chambre funéraire au Chambon-Feugerolles, 8 rue Paul Langevin par la SAS CATTEAU

8 – Présentation du bilan 2019 et objectifs 2020 de l'inspection des installations classées

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

1 – Proposition d'arrêté préfectoral d'enregistrement pour la société CARRIERES THOMAS, sise lieu-dit « Chassenay » à St Marcel-de-Félines

M. le maire de St Marcel-de-Félines ainsi que l'exploitant sont introduits dans la salle.

M. SIMONIN, Chef de l' Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 21 septembre 2020, relatif à la proposition d'arrêté préfectoral d'enregistrement pour la société CARRIERES THOMAS, sise lieu-dit « Chassenay » à St Marcel-de-Félines

Monsieur le secrétaire général précise qu'il s'agit d'une procédure de simple enregistrement avec consultation du public qui a provoqué un certain émoi en particulier des communes impactées par le projet. Raison pour laquelle la DREAL a proposé des prescriptions qui ont été acceptées par le pétitionnaire et qui ont reçu un avis favorable des services de l'État.

L'exploitant indique que le projet initial est basé sur le constat d'absence de fournisseurs d'enrobés pour les infrastructures locales.

L'exploitant relève trois difficultés :

- La coupure méridienne pose problème, car aucune entreprise ne viendra s'ils ne peuvent travailler en continu.
- l'exploitant rappelle le caractère temporaire de cette installation qui ne fonctionnera qu'à l'occasion de la réalisation de chantiers importants d'enrobés.
- Il souhaite que les mesures annuelles prévues à l'arrêté préfectoral n'aient lieu que si l'installation fonctionne.
- la hauteur des cheminées présentée dans le dossier : L'exploitant demande à ce qu'elles puissent être adaptées aux installations qui utiliseront le site les années à venir.

Monsieur le secrétaire général comprend que certains aménagements, comme la pause méridienne puissent poser problème , mais cela pouvait permettre de réduire les nuisances par rapport au voisinage.

L'exploitant précise qu'il n'est pas possible de réduire les 60 jours ouvrés car la société est liée à des marchés, comme la réfection d'autoroute qui dure en général trois mois.

La DREAL confirme effectivement qu'il est difficile, pour une centrale d'enrobés de s'arrêter pour une pause méridienne et propose de donner un avis favorable à la demande de l'exploitant. De même, il est proposé de modifier le projet d'arrêté préfectoral en précisant que les mesures seront faites lors des périodes de fonctionnement.

La fédération de pêche est étonnée par rapport à l'utilisation prévue sur ce site alors que les parcelles sont en zone inondable et que le PPRI est strict : il est en général impossible de déroger à ses interdictions. Elle s'interroge également sur l'étanchéité du site. Comment s'assurer qu'il n'y a pas de risque pour les eaux souterraines en cas de fuite ? Enfin, elle s'interroge sur le respect du SAGE et le débit de fuite du bassin des eaux pluviales, car le débit de rejet n'est pas précisé dans le projet d'arrêté.

L'exploitant indique que le carreau de la carrière est particulièrement imperméable. Seules les fissures sont à colmater. Tous les stockages de produits dangereux sont sur un bassin de rétention.

La CCI souligne le fait que les demandes de l'exploitant concernant la hauteur des cheminées n'ont pas reçu de réponse de la part de la DREAL et ajoute qu'il y a une erreur de frappe dans l'arrêté préfectoral concernant le point 3.12, en référence au Coderst du 22 octobre dernier.

La DREAL propose de rajouter une prescription prévoyant d'adapter la hauteur de cheminée à la puissance de l'installation, une autre afin que l'exploitant vérifie l'étanchéité du site avant chaque démarrage de la centrale, et enfin, il est proposé de préciser le débit de fuite du bassin d'eaux pluviales. Les erreurs de frappe signalées seront corrigées.

M. le maire rappelle la difficulté pour les riverains qui vivent dans une zone protégée, d'intégrer dans le paysage une activité industrielle. C'est sur cet aspect que de nombreux administrés se sont manifestés, ajouté au risque d'inondation compte tenu du fait que la carrière est située à proximité de la Loire. Mais ces risques ont été vus avec la DDT sur les aspects « inondation » et avec la DREAL sur les aspects « environnement » (nuisances et risques). Également, le risque incendie a été levé par le SDIS. Ce projet inquiète néanmoins les administrés qui craignent des accidents environnementaux.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral d'enregistrement pour la société CARRIERES THOMAS, sise lieu-dit « Chassenay » à St Marcel-de-Félines

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 3 NOVEMBRE 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur, émet, moyennant les modifications actées lors du CODERST sur la suppression de la pause méridienne, l'adaptation de la hauteur de la cheminée à la taille de l'installation, sur le fait que les mesures prévues dans l'arrêté n'auront lieu que si l'installation fonctionne, un avis favorable avec un avis contre et deux abstentions, à la proposition d'arrêté préfectoral d'enregistrement pour la société CARRIERES THOMAS, sise lieu-dit « Chassenay » à St Marcel-de-Félines.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

2 – Proposition d'arrêté préfectoral d'enregistrement pour la société CHROMAGE DUR FRANCE, sise 18 rue des Techniques à Saint-Héand

L'exploitant est introduit dans la salle.

M. GALTIE, inspecteur de l'environnement - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 5 octobre 2020, relatif à la proposition d'arrêté préfectoral d'enregistrement pour la société CHROMAGE DUR FRANCE, sise 18 rue des Techniques à Saint-Héand.

Aux interrogations soulevées par l'ARS concernant le respect des règles sur les nuisances sonores, la DREAL répond que les dispositions imposées à l'établissement sur ce point sont fixées par l'arrêté ministériel d'enregistrement applicable à ce type d'installations (niveaux sonores en limite de propriété, émergences, fréquence des analyses dont une mesure réalisée sous un délai de 1 ans après mise en service des installations).

La DREAL ajoute que les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral complémentaire présentées en séance viennent renforcer/adapter les prescriptions de l'arrêté ministériel pour les points suivants : cas de voies engins et des rejets atmosphériques.

L'exploitant précise que sur la zone d'activité, tout le matériel doit être installé à l'intérieur afin de limiter les nuisances.

L'ARS indique que la proximité des habitations nécessite d'être vigilant.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral d'enregistrement pour la société CHROMAGE DUR FRANCE, sise
18 rue des Techniques à Saint-Héand

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 3 NOVEMBRE 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur, émet un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'arrêté préfectoral d'enregistrement pour la société CHROMAGE DUR FRANCE, sise 18 rue des Techniques à Saint-Héand.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

3 – Proposition d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales pour la société CHARVET LA MURE BIANCO (DPRS), sise La Massardière – Terrenoire, à Saint-Etienne

L'exploitant est introduit dans la salle ainsi que le SDIS.

Mme DESIDERIO, inspectrice de l'environnement - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 13 octobre 2020, relatif à la proposition d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales pour la société CHARVET LA MURE BIANCO (DPRS), sise La Massardière – Terrenoire, à Saint-Etienne.

Le SDIS a effectué une visite pour faire le point par rapport à la défense extérieure contre l'incendie. Celle-ci nécessite 120 m³ à fournir simultanément par les poteaux incendie situés à proximité immédiate du site. Le SDIS souligne également la problématique des rejets des eaux d'extinction d'incendie qui s'écouleraient dans la rivière le Janon.

L'exploitant travaille pour trouver une solution pour la rétention des eaux d'incendie. Il a évoqué avec la DREAL cette problématique pour que les eaux d'extinction soient contenues sur le site et ne partent pas vers la rivière.

La DREAL indique qu'à l'issue de la dernière inspection, elle propose à l'article 3.2 du projet d'arrêté préfectoral une prescription demandant une protection de la rivière en cas d'incendie (par exemple, la création d'un merlon).

La fédération de pêche demande quels sont les délais pour trouver une solution au confinement des eaux d'incendie.

La DREAL répond que si un incendie se déclare sur la station service, il relève de la responsabilité de l'exploitant que les eaux ne partent pas dans la nature. Il est donc proposé que la prescription soit applicable à notification de l'arrêté préfectoral.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales pour la société CHARVET LA MURE
BIANCO (DPRS), sise La Massardière – Terrenoire, à Saint-Etienne

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 3 NOVEMBRE 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur, émet un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales pour la société CHARVET LA MURE BIANCO (DPRS), sise La Massardière – Terrenoire, à Saint-Etienne.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

4 – Proposition de prescriptions spéciales pour les ETABLISSEMENTS OSSABOIS, sis lieu-dit «La Pra» à Vêtre-sur-Anzon (42440)

Mme JUHEM, inspectrice de l'environnement - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 14 octobre, relatif à la proposition d'arrêté préfectoral pour les ETABLISSEMENTS OSSABOIS, sis lieu-dit «La Pra» à Vêtre-sur-Anzon (42440).

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition pour les ETABLISSEMENTS OSSABOIS, sis lieu-dit «La Pra» à Vêtre-sur-Anzon (42440)

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 3 NOVEMBRE 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur, émet un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'arrêté préfectoral pour les ETABLISSEMENTS OSSABOIS, sis lieu-dit «La Pra» à Vêtre-sur-Anzon (42440).

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

5 – Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour la société ARCONIC (SA SNEP), sise route de Boën – ZI de Survaure à Montbrison (42602)

L'exploitant est introduit dans la salle.

Mme JUHEM, inspectrice de l'environnement - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 23 juin 2020 relatif à la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour la société ARCONIC (SA SNEP), sise route de Boën – ZI de Survaure à Montbrison (42602).

L'exploitant indique qu'il travaille pour le secteur aéronautique et que la société subit la crise économique avec suppression de personnel. Le coût du traitement est conséquent et paraît disproportionné. En plus d'une surveillance de l'air intérieur il propose un suivi de la qualité de l'eau. En ce qui concerne le changement de fréquences d'analyses, l'exploitant émet des doutes sur la finalité de passer en surveillance trimestrielle.

Monsieur le secrétaire général indique qu'il faut apprécier le coût bénéfice des mesures proposées par la DREAL. Il demande à l'exploitant de proposer des modalités qui puissent apporter un équilibre.

L'exploitant répond que le site existe depuis 1963 et que la pollution aux COV a été mise en évidence en 2001. En 2010, une zone a été excavée. Il reste une zone polluée sous les machines. Mais il est difficile de stopper l'activité pour casser la dalle afin de traiter la pollution. L'exploitant propose un suivi semestriel avec des mesures d'alerte en cas de problème particulier. Pour lui, il n'y a pas d'urgence à traiter la pollution sous le site. Il va effectuer une surveillance trimestrielle et il fait des relevés d'air ambiant pour les employés. Les analyses représentent un coût de 50 000 € pour la surveillance de l'air ambiant, à ajouter aux 15 000 € nécessaires pour effectuer les relevés trimestriels.

Monsieur le secrétaire général souhaite prescrire l'élaboration d'un plan de gestion.

La CCI répond qu'une étude a déjà été réalisée en 2017. Une nouvelle étude n'apporterait guère plus et serait difficile à supporter sur le plan économique. On est sur un dossier de pollution très complexe avec des problèmes de mouvements hydrauliques aléatoires.

A la remarque de l'ARS sur la zone de périmètre rapproché du canal du Forez qui alimente la Ville de Feurs en eau potable, l'exploitant répond que des analyses trimestrielles du canal ont démontré qu'il n'y avait aucune pollution dans le canal.

L'ARS demande si des analyses ont été effectuées après la période de chômage.

L'exploitant répond par l'affirmative, en contact avec le SMIF.

La DREAL propose un plan de gestion pour dépolluer la zone où se trouvent les bâtiments et la création d'une barrière hydraulique pour ne pas que la pollution sorte du site.

L'exploitant reçoit cette proposition avec réticence car il craint de capter d'autres pollutions.

La DREAL indique que seule une partie de la pollution a été traitée et une évolution satisfaisante a été enregistrée en aval de cette zone. Il n'en reste pas moins qu'il reste une zone source plus difficile d'accès où les mesures montrent une évolution des polluants. La DREAL a réduit à 5, le nombre de piézomètres à surveiller trimestriellement à cause du coût que cela représentait. Mais avec une technique et un coût acceptable, il faudrait étudier pourquoi cette pollution qui se trouve au nord du site ne peut pas être stoppée. La pollution sort du site avec des concentrations importantes et des mesures ont été prises avec interdiction d'usage de l'eau ainsi que des prescriptions prenant en compte l'aspect économique. Une étude sera d'ailleurs réalisée et prise en charge par le BRGM sur proposition de la DREAL.

La fédération de pêche indique qu'il paraît indispensable de trouver des solutions pour la pollution qui se propage hors site. Elle note que la DREAL proposait d'augmenter la fréquence d'analyse des eaux souterraines dès l'année 2020, mais cela n'a pas été réalisé.

Monsieur le secrétaire général propose une première phase sur une surveillance renforcée avec collecte des données. En parallèle, ainsi qu'à l'issue des résultats, une seconde phase consistera à l'élaboration d'un plan de gestion. Il propose ainsi de reporter le délai à l'article 5, ce qui permettrait d'avoir une connaissance plus fine de la situation et rendrait plus acceptable les travaux.

Le dossier est soumis au vote des membres.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général, les membres se prononcent en votant avec un avis favorable à la majorité sous réserve de modifications concernant l'article 5 décalé d'un an.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour la société ARCONIC (SA SNEP), sise route de Boën – ZI de Survaure à Montbrison (42602)

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 3 NOVEMBRE 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur, émet un avis favorable à l'unanimité, moyennant une modification de l'article 5, à la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour la société ARCONIC (SA SNEP), sise route de Boën – ZI de Survaure à Montbrison (42602).

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

6 – Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour les ETABLISSEMENTS ROUX
CHRISTOPHE, sis BP28 à Merle Leignec (42380)

L'exploitant est introduit dans la salle.

Mme JUHEM, inspectrice de l'environnement - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 19 octobre 2020 relatif à la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour les ETABLISSEMENTS ROUX CHRISTOPHE, sis BP28 à Merle Leignec (42380).

A la question de M. PARTRAT sur l'activité de l'entreprise, l'exploitant répond qu'il travaille pour l'hôtellerie de plein air (tout ce qui concerne le camping).

La fédération de pêche après avoir consulté le rapport du commissaire enquêteur, soulève trois points :

- proximité de grandes zones humides, elle se demande si la parcelle de l'exploitant n'en présentait pas
- incertitude sur la rétention de certains fluides (huiles moteurs)
- la cuve de produit de traitement est elle dotée d'une alarme en cas de débordement ?

réponse de l'exploitant concernant ces trois points :

- la zone humide se situe à 800 m de l'entreprise d'après l'étude, il ne voit pas d'ailleurs de quoi il s'agit
- les huiles moteurs sont toutes sur rétention
- l'exploitant répond qu'il y a un bassin de rétention sans alarme

Le dossier est soumis au vote des membres.

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour les ETABLISSEMENTS ROUX CHRISTOPHE,
sis BP28 à Merle Leignec (42380)

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 3 NOVEMBRE 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur, émet un avis favorable avec deux abstentions à la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire pour les ETABLISSEMENTS ROUX CHRISTOPHE, sis BP28 à Merle Leignec (42380).

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

7 – Demande de création d'une chambre funéraire au Chambon-Feugerolles, 8 rue Paul Langevin
par la SAS CATTEAU

La représentante de la mairie du Chambon-Feugerolles est introduite dans la salle.

Mme ECK représentant la direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau du contrôle de légalité - à la préfecture de la Loire présente le rapport en date du 6 octobre 2020 relatif à la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune du Chambon-Feugerolles au 8, rue Paul Langevin, présentée par la SAS ANDRE CATTEAU.

Le représentant la chambre des métiers et de l'artisanat indique que les places de parking semblent insuffisantes.

La représentante de la mairie du Chambon-Feugerolles répond qu'il y a des places ouvertes au public à proximité.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Demande de création d'une chambre funéraire au Chambon-Feugerolles, 8 rue Paul Langevin par
la SAS CATTEAU

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 3 NOVEMBRE 2020**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur, émet un avis favorable à l'unanimité à la demande de création d'une chambre funéraire au Chambon-Feugerolles, 8 rue Paul Langevin par la SAS CATTEAU.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

8 – Présentation du bilan 2019 – Objectif 2020 de l'inspection des installations classées

M. SIMONIN Pascal, chef de l'Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le bilan de 2019 et les objectifs pour 2020 de l'inspection des installations classées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45

Le Président


Thomas MICHAUD

Prochaine réunion le : 1^{er} DECEMBRE 2020